



Convocation audience et arret maladie

Par Wilfridgache

Bonjour,

Je suis convoqué en tant que demandeur à la cour d'appel de Paris pour le 26 mai 2024. Or, je suis actuellement en arrêt maladie et pour une durée de 3 semaines étant en ALD je ne serais pas remis à temps pour l'audience. Ai-je le droit et que dois-je faire pour prévenir la cour d'appel ?

Je vous remercie par avance,

Bien cordialement

Par Violet

Bonjour Wilfridgache,

Lorsque vous demandez :

"Ai-je le droit et que dois-je faire pour prévenir la cour d'appel ?"

Avez-vous constitué avocat ?

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Pour demander un report, il faut se présenter à l'audience, et c'est le juge qui décide si le report est légitime .

Vous êtes en appel : vous devriez déjà avoir un avocat .
Donc qui peut demander un report, le juge l'acceptant, ou pas .

Par Wilfridgache

Bonjour et merci pour vos réponses.

Concernant cette affaire, le ministère d'avocat n'était pas obligatoire donc je ne serai pas représenté par un avocat.
Quelles sont mes options dans ce cas SVP ?

Par kang74

Aucune ...

Même si un avocat n'est pas obligatoire (ce qui est curieux en appel : on parle de quel sorte d'affaire ?) dans le contexte vous avez la possibilité de vous faire représenter puisque vous parlez d'impossibilité de vous rendre .

L'impossibilité de vous y présenter, qui sera laissée à l'appréciation du juge selon vos justificatifs, n'est pas l'impossibilité de vous faire représenter pour demander, justement un report .

Par Wilfridgache

Bonjour,

Merci pour votre réponse. Il s'agit d'une affaire de changement de tutrice. Je suis le demandeur. Il est indiqué dans la convocation en appel que le ministère d'avocat n'est pas obligatoire. C'est pour cela que je ne suis pas représenté et que je ne sais pas quoi faire à cause d'un arrêt maladie qui m'interdit de me rendre à l'audience.

Cordialement.

Par kang74

Une seule réponse déjà donnée deux fois : prendre un avocat pour vous représenter .

Comme déjà dit, le fait que la procédure soit possible sans avocat, n'empêche pas qu'il soit possible d'être représenté par un avocat si justement on se retrouve dans ce genre de situation .